

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Etablissements d'Enseignement de la Conduite Automobile ou Ecoles de Conduite Associatives

Convention de mise en commun des moyens et/ou des personnels

Cette convention permet à plusieurs établissements d'enseignement de la conduite automobile ou écoles de conduite associatives de mettre en commun leurs moyens et/ou personnels pour leur demande d'agrément. (cf arrêté du 8 janvier 2001 et circulaire du 25 janvier 2001)

Etablissement N°1

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° d'agrément :

Nom du titulaire de l'agrément :

Téléphone :

Etablissement N°2

Nom de l'établissement :

Adresse :

N° d'agrément :

Nom du titulaire de l'agrément :

Téléphone :

Lieux – formation dispensées – modalités d'organisation

Veillez préciser les lieux concernés, ainsi que les types de formations dispensées et les modalités d'organisation qui s'y rattachent.

Lieux :

- -
- -

Type de formations dispensées (entourer)

- B/B1/AM quadricycle léger - AM

- ETG - A1/A2/A

- Groupe lourd

Modalités d'organisation (ex : moniteur X travaillera du mardi au jeudi pour l'établissement n°1...)

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude et la véracité des renseignements et des documents fournis, avoir pris connaissance de l'arrêté du 01 juin 2001 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, déclare être informé des peines prévues aux articles 433-19 et 441-7 du code Pénal en cas de fausse déclaration.

Fait à

Le

Cachet de l'établissement n°1
et signature de l'exploitant

Cachet de l'établissement n°2
et signature de l'exploitant